

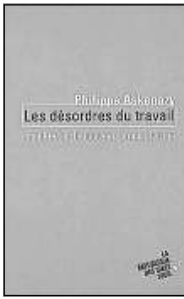
LIVRES

par Marie-Béatrice Baudet

# Retour aux sources

« LES DÉSORDRES DU TRAVAIL, enquête sur le nouveau productivisme » de Philippe Askenazy (La République des idées, Seuil, 2004, 95 p., 10,5 €).

C'EST PRESQUE un coup de gueule. Philippe Askenazy, économiste et chargé de recherche au CNRS, se retient dans son écriture mais on sent, à travers les pages que, en son for intérieur, il bouillonne. Avec raison, d'ailleurs, semble-t-il, quand on découvre les chiffres



aspects physiques de la pénibilité au travail. Son essai vise à reconstituer un chaînon manquant : « le réexamen socio-économique d'une vieille question, celle des rapports du capitalisme avec le travail ».

qui l'ont incité à prendre la plume : « On compte aujourd'hui en France quelque 2 000 accidents du travail par jour, occasionnant une incapacité au moins temporaire. Leur coût social, cumulé avec celui des maladies professionnelles, s'élèverait à 3 % de la richesse nationale, soit l'équivalent théorique de plus d'une dizaine de jours fériés supplémentaires sur le calendrier. »

« VIRER AU ROUGE »

Afin d'offrir un diagnostic plus complet, il met en évidence, s'appuyant sur des enquêtes nationales et européennes, que l'intensification du travail « se retrouve partout, quel que soit le statut du salarié », que, en quelques années, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont devenus « la catégorie majoritaire des maladies professionnelles » et que, au final, « l'ensemble des indicateurs sur les conditions de travail, tendent à virer au rouge en Europe, tout particulièrement en France ».

S'il est mécontent, c'est qu'il voit le débat se focaliser depuis quelques années, et en particulier depuis la publication en 1998 de l'ouvrage de Marie-France Hirigoyen, *Le Harcèlement moral* (éd. Syros), sur ce qu'il appelle le « tout psychologique ». Selon lui, cette approche tend à négliger les

taylorisme pour mieux pointer son successeur : le « productivisme réactif ». Un cocktail de polyvalence, de juste-à-temps, de travail en équipe, d'autonomie, etc., qui gagne de plus en plus les modes d'organisation des entreprises et se traduit paradoxalement, puisque le progrès technique est censé, en partie, libérer l'homme, par une multiplication des contraintes physiques. Pourquoi ? La démonstration de Philippe Askenazy pourrait se résumer, même si elle est en réalité beaucoup plus riche, par cette conclusion : « C'est la "désorganisation" des organisations qui serait à la base de leur dangerosité. » Point majeur du dysfonctionnement : la non-prise en compte du facteur humain lors des changements organisationnels réalisés.

Refusant de céder à ce qui apparaît comme le fatalisme de la grille de lecture du « tout psychologique », le chercheur, s'appuyant notamment sur l'effondrement des fréquences d'accidents et de maladies du travail aux Etats-Unis au cours de la dernière décennie, appelle à un grand débat dans une France gagnée par l'inertie. Et avance, juste en conclusion – c'est dommage ! –, quelques pistes. Qu'il lui reste désormais à développer.



# Les nouveaux membres de l'Union peuvent-ils rattraper leur retard ?

par Leszek Balcerowicz

Les huit nouveaux membres postcommunistes de l'Union européenne (UE) se sont transformés à une vitesse sans précédent. Quel que soit le domaine considéré – la finance, la structure de la propriété, le secteur bancaire, le commerce extérieur, la santé, l'environnement, les marchés ou l'éducation –, leurs institutions ont été entièrement recrées.

L'inflation, qui atteignait des sommets (251 % en Pologne en 1989), a été jugulée et leurs monnaies sont maintenant convertibles. Les entreprises privées tiennent le haut du pavé pour la production et l'emploi, alors qu'elles ne comptaient que pour 23,1 % du produit intérieur brut (PIB) de la Pologne en 1989 et seulement pour 4 % en République tchèque et en Slovaquie. De la même manière, après l'effondrement du Conseil d'assistance économique mutuelle (Comecon) en 1991, ils ont rapidement réorienté leur commerce extérieur vers l'Ouest.

Pour autant, s'ils représentent 20 % de la population de l'UE, ils ne contribuent que pour 5 % à son PIB. Ils devront combler ce fossé en augmentant leur taux de croissance pour que celui-ci rejoigne rapidement ceux des principaux pays de l'Union. Leur appartenance à l'UE ne pourra que les y aider : leur nouvelle crédibilité politique va susciter l'arrivée des investissements étrangers et le budget de l'UE va renforcer le processus de construction de nouvelles institutions, l'investissement dans les infrastructures et la protection de l'environnement. Il n'y a guère de doute quant à l'impact positif des investissements étrangers. Ils favorisent les transferts de technologie et, du fait de leur complémentarité avec les firmes nationales, contribuent proportionnellement plus à la croissance que l'investissement

intérieur. Des études empiriques confirment aussi le rôle positif des fonds apportés par l'UE sur la croissance. Ainsi, le taux de croissance a augmenté en moyenne de 0,4 % à 0,9 % pour la Grèce, le Portugal et l'Irlande et de 0,3 % à 0,5 % pour l'Espagne. Si l'appartenance à l'UE est une occasion pour eux de rattraper leur retard, ce qu'il adviendra véritablement dépend de plusieurs conditions auxquelles doivent répondre tant l'UE que les nouveaux membres.

**1. La défense du pacte de stabilité et de croissance.** A long terme, des déficits budgétaires importants conduisent soit à la crise, soit à un ralentissement économique.

**2. Le renforcement du marché unique.** L'intérêt du marché unique est évident, ne serait-ce que parce qu'il est très attractif pour

les investisseurs étrangers. Selon les sondages, 60 % des entreprises qui exportent dans au moins six pays de l'UE ont vu leurs exportations croître, 80 % des consommateurs pensent que le choix des marchandises est plus large et 67 % que la qualité des marchandises s'est améliorée.

Les échanges transfrontaliers ont crû d'un tiers depuis la création du marché unique en 1992, cela grâce au principe de reconnaissance mutuelle qui permet aux entreprises d'appliquer la législation de leur propre pays, et aux directives de l'UE visant à harmoniser les

particuliers qui, en 2001, ne pouvaient choisir leur fournisseur d'électricité que dans cinq pays de l'UE et leur fournisseur de gaz dans seulement trois pays.

En ce qui concerne la mobilité des citoyens de l'UE, on est loin de la théorie à la pratique. Durant la période 1992-2002, seulement 4 % des habitants de l'UE ont traversé une frontière pour travailler ou pour prendre leur retraite. L'intégration des marchés financiers de l'UE, initiée en 1999 avec l'adoption du Plan d'action pour les services financiers (PASF), a aussi besoin d'une impulsion supplé-

« Une entrée rapide dans l'UEM est la meilleure stratégie pour les nouveaux arrivants car elle les poussera à achever les réformes de structure nécessaires pour répondre aux critères de Maastricht en ce qui concerne l'inflation, le déficit budgétaire et la dette publique »

mentaire. Selon la Commission européenne, le marché financier unique entraînerait une croissance du PIB de l'Europe des Quinze de 1,1 % au cours des dix prochaines années et ferait progresser l'emploi de 0,5 %. Mais, en 2002, seules 31 des 42 mesures du PASF étaient appliquées.

**3. Une entrée rapide dans l'Union économique et monétaire (UEM).** C'est la meilleure stratégie pour les nouveaux arrivants, car elle les poussera à achever les réformes de structure nécessaires pour répondre aux critères de Maastricht en ce qui concerne l'inflation, le déficit budgétaire et la dette publique. Cela présenterait des avantages évidents pour la croissance économique à long terme, de même que l'élimination des risques liés aux taux de change.

Les services sont encore davantage affectés par les obstacles qui subsistent à l'intérieur du grand marché. Ainsi, une nouvelle directive exige que les industriels puissent choisir leur fournisseur d'électricité dès juillet 2004 et leur fournisseur de gaz à partir de juillet 2007. Mais cette directive fait l'impasse sur les

Les nouveaux membres sont déjà largement intégrés dans l'économie de l'UE, avec une forte convergence à caractère cyclique entre eux et les pays de l'UEM. L'approfondissement de cette intégration va probablement aligner les cycles économiques de ces pays, de la même manière que la synchronisation des chocs de l'offre et de la demande dans l'UE des années 1990. Aussi, le coût lié à l'abandon d'une politique monétaire indépendante et d'un taux de change flexible ne devrait pas être significatif.

Dans chacun des domaines évoqués, les nouveaux arrivants ont encore un chemin difficile à parcourir avant de parvenir à une intégration totale. Mais c'est aussi bien souvent le cas des membres de longue date de l'UE.

Leszek Balcerowicz est gouverneur de la Banque nationale de Pologne et ancien vice-premier ministre de Pologne.

© Project Syndicate, mai 2004. Traduit de l'anglais par Patrice Horowitz.

# PARUTIONS

« VIVRE ET TRAVAILLER DANS L'EUROPE DES 25 », supplément édité par *Le Nouvel Observateur*

Les candidats à la mobilité dans l'Europe, élargie aujourd'hui à 25 pays, devraient trouver dans ce petit guide pratique des informations utiles pour préparer leur départ. Démarches administratives, données statistiques sur l'économie, régions et secteurs qui recrutent, sont complétées pour chaque pays par une fiche synthétique regroupant les données sur la démographie, la composition ethnique ou encore le taux de chômage (114 p., 5,90 €). **C. Ro.**

« LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES », sous la direction de Michel Dévoluy

Ce livre vient à point nommé, et pas seulement parce qu'il paraît à l'approche des élections européennes. On oublie que le socle voulu par les pères fondateurs de l'Europe est économique. Il était donc essentiel de rappeler les strates institutionnelles depuis la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951, les politiques conjoncturelles et structurelles mises en œuvre de Maastricht à Lisbonne, les politiques des territoires et de développement pour réussir le pari de l'intégration. Cette mine d'informations met en lumière les contradictions et l'inachèvement de l'Union européenne. Réalisé par seize universitaires de l'Observatoire des politiques économiques en Europe (OPEE) de Strasbourg, l'ouvrage plaide pour qu'un interventionnisme à l'européenne se substitue à l'orthodoxie libérale actuelle (Seuil, coll. « Inédit Economie », 2004, 400 p., 10 €). **Al. F.**

« LE REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ », dossier de la *Revue de droit sanitaire et social*

Créé par la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI), le revenu minimum d'activité (RMA) a soulevé tant de controverses, toujours en cours, qu'il méritait bien un dossier. Ce contrat peut-il réellement mener à l'insertion compte tenu de ses caractéristiques ? N'introduit-il pas l'idée de contrepartie dans le droit à l'aide sociale ? La maîtrise confiée aux départements ne risque-t-elle pas de produire des disparités dans leurs efforts d'insertion ? Cinq auteurs apportent des éléments de réponse (éditions Dalloz, n° 1 de janvier-mars 2004, abonnement annuel 135 €). **F. A.**



# La durée du travail est l'affaire de l'Etat

par Bénédicte Reynaud

L'abolition de toute référence à la durée légale du travail, proposée par la mission parlementaire d'évaluation des 35 heures, repose sur deux idées fausses que sont la continuité de cette proposition avec l'histoire et la rigidité intrinsèque des lois.

Venons-en à la prétendue continuité historique. Les députés de l'UMP invoquent deux figures emblématiques de la réduction de la durée du travail : Villermé, médecin du XIX<sup>e</sup> siècle, le premier à étudier les conditions de vie ouvrière ; et le Front populaire. Villermé sert de caution à la légitimité des interventions de l'Etat, cantonnées dans certains domaines (travail des enfants, obligation de scolarité, etc.). Tandis que le Front populaire, paradoxalement, permet à ces parlementaires de prôner un libéralisme sans limites. Ainsi la loi de 1936 sur la semaine de 40 heures, ne mentionnant pas explicitement le terme « légal », serait la preuve de son caractère superflu. Aussi, par ces deux références, devrions-nous être à la fois fiers et rassurés de participer à l'histoire de la construction du droit du travail !

En réalité, cette présentation de l'histoire est trompeuse. Ce n'est pas parce que le terme légal ne figure pas dans la loi de 1936 qu'il ne constitue pas un dispositif central de la loi puisque le régime des heures supplémentaires au-delà de 40 heures, et celui du chômage partiel en deçà, font également l'objet d'une réglementation. Qui plus est, une analyse de l'histoire longue de la France et du temps de travail (1814-2004) révèle que la loi a tou-

jours constitué le principe organisateur du processus de réduction de la durée du travail, soit pour codifier une pratique existante, soit pour obliger les entreprises à réduire le temps de travail. Il s'agit là d'une constante de l'histoire institutionnelle française, qui débute avec la première loi sur le travail du dimanche (1814).

Les parlementaires de l'UMP déforment la vérité historique lorsque, pour prendre un exemple de « bonne intervention » de l'Etat, ils invoquent la loi de 1841 sur le travail des enfants... qui n'a pas été appliquée. L'histoire montre, dès le début de la réglementation de l'Etat relative au travail, la distance qui sépare toujours les lois de leurs pratiques. Cependant, la loi de 1841 inaugure l'engagement de l'Etat sur la question des relations de travail, qui ne peut être résolue par le jeu du marché et les rapports de force interindividuels. Seul l'Etat pouvait, en effet, rendre économiquement possible une diminution de la durée légale du travail, demandée depuis 1825 par les patrons protestants du textile de l'est de la France, pas seulement pour des raisons paternalistes, mais aussi parce qu'ils avaient calculé les gains potentiels à faire travailler une main-d'œuvre moins usée.

Enfin, Villermé, bien qu'hostile à toute réglementation de la durée du travail des adultes, œuvre indirectement pour l'amélioration de la situation de la classe ouvrière. En effet, les débats passionnés que son rapport a suscités à la Chambre, la diffusion de sa *Revue d'hygiène publique et de médecine légale*, les autres enquêtes qu'il mène, en particulier sur les maladies professionnelles,

ont contribué à faire reconnaître l'existence d'un lien causal entre conditions de travail (dont la durée) et maladies professionnelles. Il ne s'agit pas de dire que les ouvriers ne perçoivent pas la souffrance physique due au travail, mais de souligner que, pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la relation entre durée du travail et santé n'est pas établie. Jusqu'alors, le courant hygiéniste dominant expliquait l'usure précoce des ouvriers par « l'ivrognerie » et, plus généralement, « l'absence de moralité ».

**RAPPORTS CONTRACTUELS**

La rigidité intrinsèque des lois est l'autre argument utilisé par les ultralibéraux pour avancer une fois de plus (comme Pierre Guillen, alors vice-président délégué général de l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM) l'avait fait en 1994) l'idée de supprimer la durée légale, ce qui implique la disparition de la durée de travail de référence (les 35 heures) et avec elle les notions d'heures supplémentaires et de chômage. Il s'agit donc de laisser aux rapports contractuels le soin de déterminer la durée du travail, sans plus aucune référence externe (si ce n'est la durée maximale fixée par les normes européennes). C'est témoigner d'une conception étroite de la loi, et plus généralement des règles qui organisent les rapports sociaux. La loi n'agit pas comme « les rails contraignent le train » pour reprendre une métaphore chère au philosophe viennois Ludwig Wittgenstein au sens où toutes les applications futures sont contenues dans la loi.

Dans le cas des lois sur les 35 heures, comment expliquer l'accroisse-

ment de la diversité des situations salariales selon le métier, les modes d'organisation, la démographie, le style de management, l'état des relations sociales de l'entreprise, si ce n'est par les usages différenciés que les acteurs sociaux ont fait de la loi ? C'est l'usage qui donne une signification aux règles et non l'inverse. La loi a pour rôle de donner un principe unique d'organisation à partir duquel une variété d'applications est possible. Elle peut faciliter la négociation collective en instituant des repères communs. L'existence d'une durée légale n'a d'ailleurs jamais empêché d'adapter l'organisation du travail aux besoins spécifiques d'un secteur d'activité ou d'une entreprise, à travers les nombreux outils de flexibilité eux aussi institués par la loi (travail en équipes, aménagement et modulation des horaires, temps partiel, etc.).

La suppression de la référence à la durée légale aurait pour effet d'accentuer les disparités de régime d'emploi et de rémunération entre branches, au risque d'aggraver les difficultés de recrutement déjà existantes (hôtellerie-restauration, bâtiment), et de renforcer les inégalités : quel salarié voudra travailler dans une branche où les accords signés sont plus défavorables que partout ailleurs, hormis ceux qui sont déjà dans une situation de précarité ? Pour toutes ces raisons, la durée du travail n'a pas fini d'être l'affaire de l'Etat.

Bénédicte Reynaud est directrice de recherches au CNRS (ENS, Paris-Jourdan), elle vient de publier *Les Règles économiques et leurs usages* aux éditions Odile Jacob.

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

Plus de 20.000 anciens de l'IAE de Paris dans les entreprises à travers le monde. C'est rassurant pour l'entreprise, et pour vous.

**DEA** Organisation appliquée Programme Passerelle En partenariat avec HEC. Un DEA de Sciences de gestion original, conçu pour répondre aux aspirations de recherche des cadres en activité. Réunion d'information : mardi 25 mai à 19h. Contact : inscriptions.iae@univ-paris1.fr 01 53 55 28 01

Un avantage décisif [www.iae-paris.com](http://www.iae-paris.com)